



COMMUNE D'ILLATS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le dix juillet à vingt-et-une heures, le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOURG, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 6 juillet 2020

PRESENTS : MM et Mmes Ph. DUBOURG, P. PEIGNEY, E. BANOS, G. BAILLET, F. PEDURAND, S. VALLOIR, C. BUZOS, S. LABAT, C. LAGARDERE, M. POUSSARD

REPRESENTES : D. LESCURE (procuration à C. BUZOS), S. BOLZAN (procuration à P. PEIGNEY), J. Ph. PROVOST (procuration à C. LAGARDERE), S. BRIFFAUX (procuration à G. BAILLET), B. SENGAYRAC (procuration à G. BAILLET)

Secrétaire de séance : Sylvie VALLOIR

ORDRE DU JOUR :

- Election de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020
- Projet de vente d'une partie d'un bien de section dénommé « Section du Hioue » à Monsieur André MICHEL
- Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS
- Election des membres du Conseil au Conseil d'administration du CCAS
- Transfert au SDEEG du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
- Questions diverses



Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juin 2020 est approuvé à l'unanimité. Toutefois, concernant l'augmentation des repas au restaurant scolaire, Monsieur BAILLET souhaite que soit précisé qu'il a fait part de son désaccord en raison du montant de l'excédent dégagé ainsi que de la période difficile vécue par les Illadais.

1) Election de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020

Monsieur DUBOURG, maire a ouvert la séance. Mme Sylvie VALLOIR a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. LAGARDERE, Mme PEIGNEY, Mme POUSSARD et M. BAILLET.

Monsieur DUBOURG a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Avant l'ouverture du scrutin, il a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée.

Liste A ENSEMBLE POUR ILLATS

DUBOURG Philippe (T)
 PEIGNEY Patricia (T)
 PEDURAND Frédéric (T)
 BUZOS Cécile (S)
 BANOS Eric (S)
 VALLOIR Sylvie (S)

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	14
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	2
e. Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)]	12

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TETE DE LISTE	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
ENSEMBLE POUR ILLATS	12	3	3

Le maire a proclamé élus délégués

DUBOURG Philippe
 PEIGNEY Patricia
 PEDURAND Frédéric

Et élus suppléants

BUZOS Cécile
BANOS Eric
VALLOIR Sylvie

2) Projet de vente d'une partie d'un bien de section dénommé « Section du Hioue » à Monsieur André MICHEL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa rencontre courant 2019, avec Monsieur André MICHEL, domicilié « 1, Le Hioue » à ILLATS.

Ce dernier s'est approprié et jouit depuis une cinquantaine d'années, d'une partie de l'Aerial du Hioue dénommé « Section de Hioue » cadastré section F N° 945, d'une contenance totale de 17 a 30. Il souhaite acquérir cette partie du bien (4 a 15 ca) afin de régulariser la situation.

Monsieur le Maire rappelle que selon le Code Général des Collectivités Territoriales « *Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire.* »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- donne son accord pour organiser une réunion d'information suivie d'une consultation avec les habitants du bien de « Section de Hioue » afin de connaître leur avis sur le principe de la vente de cette partie de parcelle,
- estime que le montant de cette vente pourrait être de 4 150 €. (10 € le m²)
- dit que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

3) Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Il précise que lors du précédent mandat le nombre de conseillers qui siégeaient au Conseil d'Administration du CCAS, outre le Président était de 5 membres élus et 5 membres nommés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à **DIX** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Délibération adoptée par 12 voix POUR et 3 voix CONTRE

Monsieur BAILLET souhaitait que le conseil d'administration soit composé de 12 personnes.

4) Election des membres du Conseil au Conseil d'administration du CCAS

Monsieur le maire rappelle qu'en application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur DUBOURG rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Considérant la délibération précédente fixant le nombre de conseillers qui siègeront au Conseil d'Administration (outre le Président, Monsieur Philippe DUBOURG, 5 membres élus et 5 membres nommés), le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées :

LISTE A

- BUZOS Cécile
- VALLOIR Sylvie
- POUSSARD Marie
- PEIGNEY Patricia
- LESCURE Danièle

LISTE B

- BRIFFAUX Sandrine
- BAILLET Gilles
- SENGAYRAC Bernard

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total des sièges attribués
Liste A	12	4	0	0	4
Liste B	3	1	0	0	1

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

LISTE A

- BUZOS Cécile
- VALLOIR Sylvie
- POUSSARD Marie
- PEIGNEY Patricia

LISTE B

- BRIFFAUX Sandrine

5) Transfert au SDEEG du service public de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)

Vu l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Vu l'arrêté n° INTE 1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la Défense Extérieure Contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures contradictoires,

Vu le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'incendie de la Gironde arrêté et approuvé par le Préfet de la Gironde le 26 juin 2017,

Vu l'article L.2213-32 du CGCT, qui place sous l'autorité, du maire **La Défense Extérieure Contre l'Incendie, qui** comprend la **police administrative spéciale**, et le **Service Public de la DECI** distinct du service public de l'eau potable.

La DECI a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Afin d'offrir une meilleure sécurité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie tant au niveau des travaux que des contrôles sur les Points d'Eau d'Incendie (PEI). L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la **police administrative spéciale**, la maîtrise des aspects budgétaires, la programmation des contrôles et le choix du matériel des PEI.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de la commune d'ILLATS justifiant l'intérêt de transférer au SDEEG les prérogatives dans le domaine de la défense extérieure contre l'incendie, selon le règlement fixant les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice de la compétence définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide du transfert du Service public de la Défense Extérieure Contre l'Incendie au SDEEG pendant une durée de 6 ans, à partir du 13 juillet 2020, en vue d'exercer les prérogatives suivantes :

- La maîtrise d'ouvrage des investissements sur les PEI déclarés dans la DECI, comprenant notamment les créations de PEI, les renouvellements, rénovations, mises en conformité,
- La maîtrise d'œuvre des travaux réalisés sur les PEI et sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- L'organisation et le contrôle annuel des PEI déclarés dans la DECI,
- L'organisation et le contrôle débit-pressure des PEI déclarés dans la DECI,
- La maintenance curative et corrective des PEI déclarés dans la DECI,
- L'aide à l'élaboration du schéma communal de la DECI,
- La gestion et cartographie du patrimoine des PEI déclarés dans la DECI.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

Monsieur DUBOURG précise que les contrôles sur les Points d'Eau d'Incendie seront effectués par le SDISS, tant que ce service sera maintenu. Dans l'immédiat ils ne seront donc pas facturés par le SDEEG. Toutefois la gestion et la cartographie du patrimoine des PEI seront réalisées en 2020 et donc dues par la collectivité.

6) Questions diverses

➤ Inondations du 9 au 11 mai 2020

A l'initiative de la commune, l'Etat a reconnu par arrêté du 16/06/20 publié le 10/07/20 au journal officiel, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication au journal officiel du 10 juillet 2020 pour réaliser les déclarations auprès de leur assurance.

➤ Trombinoscope

Monsieur Gilles BAILLET et ses colistiers sont invités à s'adresser à Monsieur ROSSIGNOL afin d'être pris en photo pour figurer dans le trombinoscope des élus communaux.

➤ Factures d'eau

Monsieur Dominique SALIN (ICARE) va organiser une réunion avec SUEZ et la SAUR prochainement. La date n'est pas encore fixée à ce jour.

En cas de contestation les administrés doivent contacter le numéro de téléphone figurant sur la facture.

➤ Divers

- Monsieur BAILLET souhaite savoir si des ralentisseurs sont prévus à Barrouil. Monsieur DUBOURG indique que rien n'est envisagé dans ce secteur.

A la demande de Monsieur BAILLET, Monsieur DUBOURG précise que :

- La mise en place de la nouvelle numérotation devrait reprendre en septembre et que Madame BRIFFAUX sera sollicitée pour participer à l'étude
- Le programme de travaux sur les pistes forestières sera validé incessamment et réalisé avant la fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DUBOURG lève la séance à 21 heures 34.